



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction inter-régionale de la mer
Méditerranée

Marseille, le 30 juin 2015

Service emploi – formation maritime

DECISION N° 454/2015

portant agrément du centre « Kargus Sea Interconnection » (KSI)
pour dispenser la formation de sensibilisation à la sûreté

Le directeur Inter-régional de la mer Méditerranée

VU la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle qu'amendée en 2010,

VU le décret n° 85-378 du 27 mars 1985 relatif à l'organisation de la formation professionnelle maritime,

VU le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage,

VU l'arrêté du 12 mai 2011 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime,

VU l'arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté,

VU la note n°149 du 9 août 2013 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 12 mai 2011 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime,

VU la demande présentée par Kargus Sea Interconnection en date du 12 juin 2015,

VU l'avis favorable délivré par l'inspection générale de l'enseignement maritime en date du 23 juin 2015,

VU l'avis favorable délivré du bureau de la réglementation et du contrôle de la sécurité et de la sûreté des navires de la direction des affaires maritimes en date du 22 juin 2015,

DECIDE

Article 1er :

L'agrément de Kargus Sea Interconnection (KSI) - 290 rue de Nice - 83100 TOULON, est accordé pour dispenser les formations suivantes :

formation de sensibilisation à la sûreté

du 1 er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2020

Article 2 :

Cette formation sera dispensée sur la base du référentiel tel que défini dans l'arrêté du 19 novembre 2012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime en matière de sûreté et dans les conditions énoncées par le dossier d'agrément présenté par le centre de formation.

Article 3 :

Kargus Sea Interconnection adressera, annuellement, au directeur inter-régional de la mer Méditerranée, un rapport détaillé sur le déroulement des sessions.

Article 4 :

La modification des conditions substantielles de délivrance de l'agrément constaté par tout moyen, donnera lieu d'un retrait immédiat de celui-ci.

Article 5 :

Kargus Sea Interconnection devra déposer le dossier complet de demande de renouvellement d'agrément pour les différentes formations auprès du service Emploi - Formation maritime de la Direction Inter-régionale de la mer Méditerranée **avant le 30 décembre 2019**.

Article 6 :

Le directeur inter-régional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.



L'Administrateur en Chef de 2ème classe
des Affaires Maritimes

Nicolas CHARDIN

Chef du Service
Emploi Formation maritimes

Copies :

Kargus Sea Interconnection (KSI)
IGEM
DGITM/DAM/GM1
DIRM Méditerranée- dossier

